

**CONVENTION D'INDEMNISATION RELATIVE A L'UTILISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS  
DE LA COMMUNE**

COURRIER REÇU MAIRIE  
13 OCT. 2020  
CONDE-EN-NORMANDIE

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Éducation

<b>COURRIER ARRIVÉ LE</b>  <b>- 5 OCT. 2020</b>  Direction éducation jeunesse et citoyenneté
---

**ENTRE**

**LE DEPARTEMENT DU CALVADOS**, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Jean-Léonce Dupont, demeurant en cette qualité, 9 rue Saint Laurent à Caen, et autorisé à la présente par délibération de la Commission permanente en date du 2 mars 2020 ci-après, dénommé le « Département ».

**ET**

**LA COMMUNE de CONDE-EN-NORMANDIE** représenté(e) par Le Maire ..... demeurant, en cette qualité, et autorisé(e) à la présente par délibération du Conseil municipal en date du ..... , ci-après dénommé « le propriétaire »,

**ET**

**Le Collège Dumont d'Urville** représenté par le chef d'établissement, Monsieur Flavien JAMES demeurant en cette qualité, et autorisé à la présente par le Conseil d'Administration du Collège réuni le 15/09/2020 ..... ci-après, dénommé le collège.

**Préambule**

**La commune** est propriétaire d'équipements sportifs qu'elle/il met à disposition gratuitement au collège Dumont d'Urville.

Dans ce cadre, le Département a décidé d'indemniser la commune de la mise à disposition gratuite des équipements sportifs dont elle/il est propriétaire.

Il appartiendra au propriétaire et au Collège, en tant qu'occupant, de définir, le cas échéant, les conditions de mise à disposition des installations.

En outre, le Département a également mis en place un dispositif unique de soutien en investissement pour l'aménagement du territoire, au travers de contrats en faveur des EPCI et communes de plus de 2 000 habitants du Calvados. Ainsi, dans le domaine du sport, et afin de favoriser la pratique de l'EPS dans le cadre des enseignements obligatoires, le Département donne priorité aux équipements mis à disposition des collèges. Le taux de subvention pourra atteindre jusqu'à 50% du montant global des dépenses éligibles de ces travaux, que cela concerne une opération de construction ou de modernisation structurante d'un équipement.

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1. Objet

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'indemnisation du propriétaire des installations sportives par le Département.

### Article 2. Engagements du propriétaire des installations sportives

Le propriétaire met à disposition, à son initiative, ses équipements sportifs à titre gratuit au collège Dumont d'Urville.

Les équipements sportifs concernés sont les suivants :

	<i>Nom</i>	<i>Adresse</i>	<i>Propriétaire</i>
<i>Equipement 1</i>	<i>Gymnase - Complexe Sportif de la Varende</i>	<i>Rue neuve Condé-en-Normandie</i>	<i>CONDE-EN-NORMANDIE</i>
<i>Equipement 2</i>			
<i>Equipement 3</i>			
<i>Equipement 4</i>			

Le propriétaire permet ainsi au collège d'utiliser les équipements pour un cycle sportif complet, selon des créneaux horaires définis entre les deux parties au mois de juin précédent l'année scolaire à venir.

Un état des lieux de l'utilisation effective des équipements sportifs par le collège au cours de l'année scolaire sera envoyé avant le 15 juillet de chaque année, au collège et au Département du Calvados, à l'adresse suivante : [sportassociation@calvados.fr](mailto:sportassociation@calvados.fr)

### Article 3. Montant de l'indemnisation du Département et modalités de versement

Le Département s'engage à verser chaque année une indemnisation calculée d'après le nombre de classes du collège fréquentant les installations sportives, déclaré lors de la rentrée.

Cette indemnisation est actualisée chaque année selon le taux d'évolution de la dotation globale de décentralisation.

Elle est réglée, chaque année, à l'issue de l'année scolaire.

Il est précisé qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, elle s'élève à 932€ par classe.

Sachant que le collège comporte 13 divisions, la dotation globale apportée au(x) propriétaire(s) pour l'année scolaire 2019-2020 s'élève à 12116 €.

Dans le cas où plusieurs propriétaires mettraient leurs équipements sportifs à la disposition d'un même collège, une répartition est effectuée pour déterminer la part d'utilisation des équipements par le collège pour chaque propriétaire. Pour cela, une répartition est effectuée en lien avec l'établissement scolaire et validée par les propriétaires des équipements sportifs par la signature de la présente convention. Le mode de calcul est le suivant :

$$\frac{\text{Nombre d'heures global d'utilisation par le collège des équipements du propriétaire}}{\text{Nombre global d'heures d'utilisation des équipements sportifs par le collège}} \times 100$$

Ce taux est ensuite appliqué au forfait de 932 € par classe x le nombre de classes, actualisé à chaque rentrée scolaire.

Dans le cas de la présente convention, la répartition est :

Propriétaire	Taux de répartition
CONDE-EN-NORMANDIE	100 %
	%

En cas, d'évolution significative de la répartition entre deux années scolaires, (+10%) il pourra être réalisé un avenant visant à mettre à jour la répartition entre les différents propriétaires.

#### Article 4. Contrôle du Département

Le Département peut à tout moment contrôler que l'indemnisation versée n'excède pas le coût de la mise à disposition des installations sportives.

#### Article 5. Dispositions générales liées à l'occupation des lieux

##### 5.1. Jouissance des lieux

Le collège jouira de l'immeuble en bon père de famille et devra utiliser les lieux conformément à leur destination et au règlement intérieur communiqué par la collectivité propriétaire. De plus, il s'engage à informer le propriétaire dans les plus brefs délais, de tout désordre ou de tout changement, qui pourrait affecter l'équipement utilisé.

Le propriétaire s'engage à mettre à disposition des locaux conformes à leur destination.

En accord avec la réglementation propre au contrôle technique de conformité des équipements sportifs, le propriétaire s'engage :

- A effectuer des contrôles visuels à chaque trimestre, de ses équipements sportifs ;
- A faire réaliser chaque année par un bureau de contrôle agréé et indépendant, le contrôle technique de ses équipements sportifs, à prendre en charge financièrement ces contrôles, et à mettre en conformité ses équipements si cela s'avère nécessaire ;
- A communiquer annuellement le rapport complet de ces contrôles, au chef d'établissement du collège et au service sport et vie associative du département du Calvados, en l'envoyant à l'adresse [sportassociation@calvados.fr](mailto:sportassociation@calvados.fr) avant le 15 juillet de chaque année.

Il est précisé qu'en dehors des créneaux dédiés au collège, l'équipement sera ouvert aux autres utilisateurs ou associations sportives de la commune ou de l'EPCI ou du syndicat.

##### 5.2. Entretien et réparation

Le Département n'étant pas occupant des équipements mis à disposition, il ne peut être appelé pour tout ce qui concerne leur entretien ou réparations, sauf convention particulière.

##### 5.3. Impôts et taxes

Pour les mêmes raisons, le Département ne peut être appelé pour le paiement de tous impôts ou taxes afférents à l'occupation, présents ou futurs.

## Article 6 – Assurance - responsabilité

Le propriétaire détient une assurance dommages pour tous les évènements pouvant affecter l'équipement mis à disposition. Il souscrit également une assurance responsabilité civile dans le cas où sa responsabilité serait engagée.

Le collège assure le matériel dont il est propriétaire pour tous les évènements pouvant survenir (ex : vols, dégradations...). Le collège possède également une assurance responsabilité civile pour les dommages dont il serait responsable.

La responsabilité du Département ne pourra être engagée, pour quelque cause que ce soit, par le propriétaire ou le collège en ce qui concerne l'utilisation des équipements sportifs.

## Article 7. Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour une année scolaire renouvelable, par tacite reconduction, dans la limite de quatre reconductions.

Pour faire échec à la reconduction tacite, les parties doivent respecter un préavis d'une année scolaire. Toute demande de non renouvellement doit être envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 8. Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations nées du présent contrat, il est possible de résilier le contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, après mise en demeure restée infructueuse pendant 30 jours.

## Article 9. Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Caen.

Fait en trois exemplaires originaux, à ..... *Cordé / Nonion* le ..... *21/09/2010*

Le Président du Conseil Départemental du Calvados

Le Maire de la commune

Le Chef d'établissement

